



PLAN LOCAL D'URBANISME
6ème Modification

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**LES AVIS DU PREFET ET DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES**

Contact :

Mairie de Narbonne
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'urbanisme
10, quai Dillon-BP823
11108 NARBONNE CEDEX
Tel : 04 68 90 30 73

Pièce n° :

D

Service concerné :

Elu(s) pour info :

Service(s) pour info :



Service émetteur : Pôle S.P.E.
Affaire suivie par : Yannick AVEZA
Courriel : Yannick.aveza@ars.sante.fr
Téléphone : 04/68/11/55/13

Date : 28 février 2019
Ref : AA_PLU_Narbonne_6eme modif

Monsieur le Maire de Narbonne
Hôtel de Ville
Services Techniques - Urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
BP 823
11108 – Narbonne Cedex

OBJET : 6^{ème} modification du PLU de Narbonne

Par lettre en date du 08/02/2019, vous m'avez fait parvenir un exemplaire du projet de 6^{ème} modification du P.L.U., tel qu'arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Après examen des différentes pièces du dossier; je n'ai aucune observation à formuler quant à la publication en l'état du document arrêté par la commune de NAARBONNE.

P/La Directrice Générale
La Déléguée départementale adjointe

Dominique MESTRE-PUJOL

Copie pour information à :

- Monsieur le Directeur Régionale d'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Aménagement Durable des Territoires et du Logement
520 Allée Henri II de Montmorency
34064 – MONTPELLIER Cedex 02
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
105, Boulevard Barbès
11838 – CARCASSONNE Cedex 9



Carcassonne le 20 mars 2019

Le Président du Conseil départemental

à

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement
Suivi Administratif : Mireille BARTHES
Béatrice BOTTOSSO
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.
mireille.barthes@aude.fr
beatrice.bottosso@aude.fr

Monsieur le Maire
Direction Générale des Services Technique
Direction de l'Urbanisme
10, quai Dillon-BP 823
11108 NARBONNE CEDEX

*Objet : AVIS PPA – 6^{ème} modification du PLU
Vos réf. : Votre courrier du 8 février 2019
Pièces jointes :*

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 8 février dernier, pour avis, le dossier de la sixième modification du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

Cette procédure, portant sur des modifications du règlement écrit et de la liste des emplacements réservés, a été prescrite en Conseil municipal par arrêté du 17 janvier 2019.

Après examen par les services concernés du Département dont ceux des Routes (Division Territoriale de la Narbonnaise) et de l'Eau, j'ai l'honneur de vous informer que les documents transmis n'appellent pas d'observations particulières. En effet, aucun des changements envisagés au titre de cette procédure n'a d'impact sur le domaine public départemental, ni d'incidence au niveau eau.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support CD et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice

Catherine LUCIANI

MAIRIE DE NARBONNE

Courrier Arrivé

17 AVR. 2019

N°.....

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Elu concerné :

Service concerné :

Elu(s) pour info :

Service(s) pour info :

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : P.VAILHE

Tél : 04.68.90.82.00

Mail : p.vailhe@inao.gouv.frINAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire

BP 823

11108 NARBONNE CEDEX

V/Réf : F.BONAVIA

N/Réf : PVMP/19-14

Objet : 6^{ème} modification du PLU

Narbonne, le 11 Avril 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 21/02/19, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la 6^{ème} modification du PLU de la commune de NARBONNE.

La commune est située dans l'aire géographique des AOC « Corbières » « La Clape » « Languedoc » « Lucques du Languedoc ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Aude » « Coteaux de Narbonne » « Jambon de Bayonne » « Pays Cathare » « Pays d'Oc » « Terres du Midi » et des IG « Fine du Languedoc » « Marc du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Cette procédure vise à apporter des changements n'ayant aucune incidence sur les espaces agricoles naturels ou forestiers. Le PADD et ses orientations ne sont pas modifiés et le projet reste en accord avec l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Les 8 changements du PLU concernent essentiellement des modifications d'articles au sein de la zone urbaine, des changements de destinations de bâtiments en zone agricole, ou suppressions d'emplacements réservés.

L'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER

Copie : DDTM 11

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER

La Jeanne de Maurin

34970 LATTES

Tél : 04.67.27.11.85

INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

SITE DE NARBONNE

Rue du Pont de l'Avenir

CS 50127

11100 NARBONNE

Tél : 04.68.90.82.00

INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

SITE DE GAILLAC

Centre Technique du Vin

52 Place Jean Moulin 2ème étage

81600 GAILLAC

Tél : 05.63.57.14.82

INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

SITE DE TOULOUSE

Tél : 05.34.26.51.45

INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

Antenne de Perpignan

Tél : 04.68.34.53.38

INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

A Carcassonne, le 11 mars 2019

Pôle Aménagement

Dossier suivi par Véronique Poutas

Tél. : 04 68 42 71 36

v.poutas@aude.cci.fr

Réf. : BB/VP/D1804/A4550

MAIRIE DE NARBONNE

M. DIDIER MOULY

MAIRE

BP 823

11 108 NARBONNE CEDEX

Objet : 6^{ème} modification PLU

AO 2019-07

Monsieur le Maire,

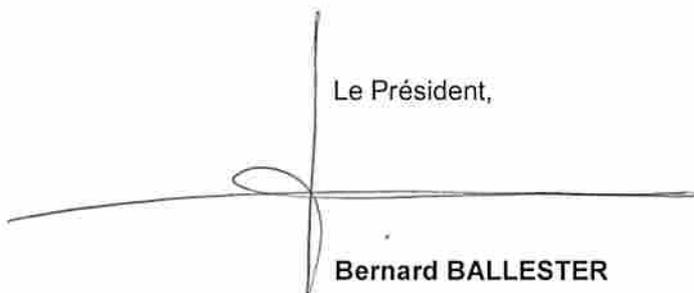
Par courrier daté du 8 février 2019 reçu à la CCI Aude 21 février 2019, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude sur le projet de 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Narbonne.

Cette modification comprend, entre autres, l'évolution de l'emprise LGV, le changement de destination pour 3 domaines viticoles situés en zone agricole et diverses adaptations du règlement.

Considérant les caractéristiques du projet, les choix opérés et les enjeux économiques qui y sont attachés, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude émet un **avis favorable** sur le projet de 6^{ème} modification de Plan Local d'Urbanisme présenté.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,



Bernard BALLESTER

Titulaire concerné :

Service concerné :

Elu(s) pour info :

Service(s) pour info :

28 FEV. 2019

N°.....

Carcassonne, le 25 février 2019.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Aude

**Mairie de Narbonne
Monsieur Michel LAURENS
Directeur des Services Techniques
BP 823
11108 NARBONNE CEDEX**

*Affaire suivie par M. Philippe CAUSSEGAL
Secrétaire Général – Directeur des Services
E.Mail : direction@cm-aude.fr*

Nos Réf. :
PV/PC/VR
N° 2019-

Objet : PLU Narbonne

Monsieur de Directeur,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 8 février 2019, concernant le projet de 6^{ème} modification du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de **NARBONNE** et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter à votre 1ère modification simplifiée du PLU.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Pierre VERA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE

Siège : 20 avenue du Maréchal Juin - CS 70051 - 11890 Carcassonne Cedex 9 - Tél. 04 68 11 20 00 - Télécopie : 04 68 11 20 40

Antenne de Narbonne : 10 avenue du Champ de Mars - 11100 Narbonne - Tél. 04 68 11 20 00 - Télécopie : 04 68 11 21 11

Internet : www.cma-aude.fr - Courriel : direction@cm-aude.fr

Decret n°2004-1164 du 2 novembre 2004.



Les Cabanes de Fleury

Fleury d'Aude
Saint Pierre la Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Fleury d'Aude, le 07 MARS 2019



*Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
11100 NARBONNE*

*Dossier suivi par : Marie-Thérèse MORENO
Fonction : Rédacteur
Tel : 04 68 46 60 60 ou 04 68 46 60 76
Adresse e-mail : mtmoreno@communefleury.fr
N/réf. : JM/MTM*

Élu concerné :
Service concerné :
Élu(s) pour info :
Service(s) pour info :

Objet : Projet modification n° 6 du PLU de Narbonne

Monsieur Le Maire,

J'ai bien reçu le 8 février 2019 votre courrier concernant le dossier visé en objet.

Par la même, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable à cette modification.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire et cher collègue, l'assurance de mes salutations les meilleures.

L'Adjointe Déléguée à l'urbanisme,
Martine CADENA





ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Narbonne, le 27/03/19

Contribution d'ECCLA au projet de la 6ème modification du PLU de Narbonne

ECCLA a pris connaissance de la 6ème modification du PLU.

Elle constate que ce PLU commence sérieusement à dater car il a été adopté en 2006. Il a déjà subi :

- 4 mises à jour
- 4 mises en compatibilité
- 5 modifications

Si on récapitule, il ne s'est pas passé une seule année depuis son adoption sans qu'il y ait une intervention sur ce PLU.

Même si les PLU n'ont pas de durée légale, une durée de 10 à 15 ans semble la norme. C'est d'ailleurs l'horizon visé au moment de l'élaboration du PLU. Comme il faut bien 2 ans pour élaborer un PLU, il est temps d'envisager l'élaboration d'un nouveau PLU pour Narbonne.

ECCLA demande donc qu'après l'adoption du SCOT en cours de finalisation, un nouveau PLU soit élaboré.

Pour ce qui concerne cette 6ème modification, il est exact que les 8 mesures proposées sont pour certaines anecdotiques comme par exemple arrondir le nombre de places de parking à l'entier inférieur au lieu de l'entier supérieur et n'appellent aucune remarque. Il en est de même des suppressions ou des modifications d'emplacements réservés.

Reste cependant quelques questions

1/ La notion de services publics ou d'intérêt collectif est vaste. En plus des services publics liés aux administrations publiques, elle recouvre les établissements de santé, d'enseignement, d'action sociale, les salles d'art et de spectacle, les équipements sportifs, mais aussi les lieux de culte, les salles polyvalentes et les aires d'accueil des gens du voyage.

Quand on ajoute « les services publics ou d'intérêt collectif » dans le centre-ville, cela paraît normal, mais dans des zones naturelles comme dans la zone N3, il faut le faire avec précaution en précisant ce qu'on compte y faire.

Une telle formulation ouvre la porte à des équipements lourds, d'autant plus que le titre a changé et qu'il s'agit maintenant de « *zones naturelles et de loisirs, destinées notamment à la création d'espaces verts et équipements publics* »

2/ De façon un peu étonnante, il est ajouté dans la zone naturelle que ces équipements ne doivent pas compromettre l'activité agricole.

3/ ECCLA ne comprend pas la création d'une aire de camping en cœur de ville. Par définition, un camping-car est mobile et peut parfaitement stationner à 2 ou 3 km du centre-ville. Cette modification nous paraît anormale et sans aucune justification.

ECCLA y est opposée.

4/ Un nombre de plus en plus impressionnant de domaines viticoles ou anciens domaines peuvent changer de destination. Il y en avait 51 dans le PLU ancien, celui-ci est rendu à 62. Mais ceci ne traduit qu'une faible part de la réalité.

En effet, dans l'esprit initial, il s'agissait de considérer que 1 ou 2 bâtiments sur l'ensemble des corps de bâtiments d'un domaine pouvait changer de destination.

Dans cette modification, ce sont TOUS les corps de bâtiments de chacun des domaines qui peuvent changer de destination. Tout le domaine peut ainsi devenir un ensemble de gîtes et rien d'autre.

ECCLA émet des réserves sur cette politique permanente de changement de destination

A noter : Puisqu'il s'agit de mettre à jour des détails, merci de remplacer la CDCEA par la CDPENAF qui lui a succédé.

Pour ECCLA
Sa Présidente, Maryse Arditi





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 mai 2019

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

objet : Observations sur la modification n°6 du PLU de Narbonne

service urbanisme,
environnement et
développement des
territoires

Monsieur le Maire,

Vous avez engagé une procédure de modification n°6 de votre PLU en date du 17 janvier 2019 et sollicité l'avis de la DDTM. Dans ce cadre, je vous prie de trouver ci-dessous les observations suivantes :

unité politiques publiques
et planification

- au regard du PIG LNMP :
 - un emplacement réservé destiné à SNCF réseau est manquant dans la section cadastrale NP au niveau du secteur « Pont des Charettes »,
 - une incohérence a également été relevée entre le rapport de présentation et les documents graphiques sur l'emplacement réservé n°38 (non présent dans le document graphique). Il serait par ailleurs plus pertinent de rassembler les emplacements réservés n°28 au bénéfice de SNCF et n°38 au bénéfice de SNCF Réseau pour n'en faire qu'un seul destiné au PIG LNMP au bénéfice de SNCF Réseau, avec une surface égale à la somme des deux.
- au regard de la zone N3 dans laquelle un projet d'aménagement est prévu :
 - ce projet étant situé en bordure de la rocade de Narbonne classée en route à grande circulation, le recul de 75 mètres prévu à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme s'applique,
 - conformément à l'article L.111-8, du code de l'urbanisme, le PLU, peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Sur ce point spécifique, la planification de ce projet dans cette zone ne serait possible qu'en rajoutant dans le rapport de présentation l'étude citée ci-dessus. Il est à noter que ces éléments sont présents dans l'étude d'impact du projet.

Le permis de construire du projet d'aménagement cité ci-dessus étant en cours d'instruction par la DDTM, il fait l'objet d'une analyse distincte de celle-ci.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire aux numéros de téléphone suivants : 04 68 71 76 56 ou 04 68 71 76 18.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Monsieur Didier Mouly

Maire

Place de l'Hôtel de ville

11100 NARBONNE

Nos réf. : DDTM/SUEDT/UPPP/JLB

Copie à : SATEM

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer~~


Jean-François DESBOUIS